

VALLON INFO

Mairie de Vallon Pont d'Arc - 07150 - Tél. 04.75.88.02.06 - info@mairie-vallon.com

Directeur de la publication : Pierre PESCHIER - Rédaction : Mairie de Vallon Pont d'Arc - Impression en Mairie

Mise en route des parkings



La saison estivale 2019 se prépare ...

Les parkings «Allende Neruda» et «Les Romarins» reprendront du service à compter du **27 mai 2019 et ce jusqu'au 15 septembre 2019 inclus**.

En dehors de cette période, les parkings sont GRATUITS pour tous.

Depuis 2017, le stationnement est géré par un système de barrières automatiques. Les parkings sont payants 24h/24h et 7j/7j.

En 2018, la recette pour la commune était de 120 400 € HT.

Comme les années précédentes, les habitants de Vallon Pont d'Arc et les personnes travaillant à l'année dans le village peuvent utiliser une carte d'abonnement gratuite remise sur justificatifs.

Les saisonniers et les habitants du centre du village auront toujours accès au parking de la Nouzarède et au parking de la Maison des associations (plus d'informations dans une prochaine édition ou à l'accueil de la Mairie).

INFORMATION IMPORTANTE

Cette année, toutes les cartes doivent être renouvelées (y compris les cartes rigides «type carte bleue»).

Elles ont été désactivées cet hiver et seront inutilisables à la remise en route des barrières.



Les détenteurs de ces cartes doivent obligatoirement les ramener en Mairie afin de procéder à leur reprogrammation.

Un nouveau dossier de demande doit être rempli, condition obligatoire pour en obtenir une nouvelle.

Pour le renouvellement des anciennes cartes ou pour toutes nouvelles demandes, des **permanences** auront lieu à **partir du lundi 1^{er} avril**, en **Mairie** de Vallon Pont d'Arc (1^{er} étage), **tous les lundis et jeudis de 9h à 12h**. Pour les personnes dans l'impossibilité de monter à l'étage, merci de vous présenter à l'accueil.

Un agent sera à votre disposition lors de ces permanences pour réceptionner vos dossiers et justificatifs, vous remettre votre nouvelle carte ou pour répondre à vos questions.

Afin de gagner du temps, vous pouvez retirer tous les documents nécessaires à l'obtention de votre carte (demande de délivrance et règlement) à l'accueil de la Mairie ou les télécharger sur notre site internet :

www.mairie-vallon.com / rubrique «Actualités».

Droits et obligations des riverains en matière de débroussaillage des terrains et d'entretien des fossés

Le risque d'incendie et le maintien de la salubrité publique est une préoccupation omniprésente dans le département de l'Ardèche et notre commune n'échappe pas à la règle. La prolifération de la végétation et le non entretien des terrains et des fossés favorisent les incendies, le développement d'herbes dangereuses pour la santé telle que l'ambroisie et l'apparition d'animaux nuisibles tels que les moustiques, les rongeurs, les serpents ou les sangliers.

Entretien des terrains :

Conformément à l'article L.2213-25 du Code général des collectivités territoriales (lutte contre la présence de mauvaises herbes type ambroisie et/ou présence d'animaux nuisibles type sanglier, serpent) et à l'article L.322-3 du Code forestier (lutte contre les risques d'incendie), les propriétaires (ou ses ayants droit) ont l'obligation de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé leur(s) terrain(s) privé(s), à leurs frais, en respectant les prescriptions suivantes :

- la totalité du terrain si celui-ci se trouve en zone urbaine (zone U) du PLU en vigueur (Plan Local d'Urbanisme),
- aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur un rayon de 50 m (même si les travaux s'étendent sur les propriétés voisines) en zone non-urbaine,
- la totalité du terrain si celui-ci fait partie d'un lotissement,
- la totalité des terrains si ce sont des terrains de camping ou de stationnement de caravanes.



Stade plantule

Stade végétatif

Stade floraison



Le code de l'environnement (articles L.541-2-3 et L.541-3) reprend ces obligations d'entretien et le code rural et de la pêche maritime souligne la nécessité de protection sanitaire animale et végétale.



Afin de s'assurer du respect de la réglementation, des contrôles sur site seront prochainement effectués par des agents municipaux.

Si, lors de ces contrôles, des terrains s'avèrent non-entretenus, les propriétaires en infraction se verront verbalisés conformément à l'article R.163-3 du code forestier (**amende de 30 € par m² non débroussaillé**).

Une mise en demeure sera alors adressée aux propriétaires concernés qui auront 1 mois pour réaliser les travaux.

Dans le cas d'une mise en demeure restée sans effet, le Maire fera procéder au débroussaillage d'office dans le cadre de ses pouvoirs de police (article L.2212-2), à la charge financière du contrevenant (article L.134-9 du code forestier).

Entretien des fossés :

L'entretien des fossés et des cours d'eau est une nécessité mais avant tout, une obligation réglementaire.

Tout propriétaire riverain d'un fossé est tenu d'en assurer son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé.

L'entretien doit être réalisé dans un souci à la fois de réduction des risques pour les biens et les personnes et de préservation de la qualité des cours d'eau.

Dans le cas d'un fossé séparant deux propriétés, il appartient aux deux propriétaires d'intervenir. Ils doivent se mettre d'accord sur les modalités d'entretien (1 fois chacun son tour, chacun entretient son côté de fossé, ...).

Un entretien régulier (en général tous les ans) consiste à enlever les branches ou les amas de terre, de sable, de graviers, de galets apportés par les eaux et à curer le fossé, c'est-à-dire le nettoyer en retirant les herbes, ronces et autres matériaux indésirables pour le ramener à son état initial et restaurer sa fonctionnalité hydraulique.

Cet entretien ne nécessite aucune formalité administrative préalable dès lors que le fossé entretenu reste dans son état d'origine et que le cheminement des eaux n'est pas aggravé ou modifié au détriment des propriétaires riverains situés en aval du fossé.

Conformément à l'article R.216-13 du Code de l'environnement, une amende de 5^{ème} classe (**pouvant aller jusqu'à 1 500 € voir 3 000 € en cas de récidive**) est prévue pour les contrevenants dans les cas suivants :

- ne pas entretenir le fossé en limite de sa propriété et de ce fait, empêcher l'écoulement normal des eaux,
- détruire totalement ou partiellement des conduites d'eau ou fossés évacuateurs,
- apporter volontairement tout obstacle au libre écoulement des eaux.

Zéro phyto à Vallon Pont d'Arc

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Vallon Pont d'Arc s'est engagée, conformément à la réglementation, à ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commercialisation et la détention de ces produits à l'usage des particuliers sont interdites.

Pour l'entretien des terrains et des fossés, il est donc indispensable d'utiliser d'autres moyens respectueux de la loi mais avant tout, de l'environnement et de la santé.

La municipalité rappelle que l'usage du feu est interdit par arrêté préfectoral (**amende de 4^{ème} classe = 135 €**). L'aire de déchets verts de Vallon Pont d'Arc est ouverte le lundi / mercredi / vendredi de 8h30 à 12h30 et le samedi de 13h30 à 17h.



■ Infos "travaux"



En raison des travaux d'aménagement de la Route Départementale 290 entre le rond-point de la Route des Gorges et le rond-point du Pont de Salavas, la circulation sera interdite sur cet axe le lundi 1^{er} avril avec possibilité de décaler au mardi 02 avril ou mercredi 03 avril en cas d'imprévus.

Une déviation par le centre du village sera mise en place pour tous les véhicules y compris les poids-lourds.

Un double sens provisoire en alternat manuel sera géré par l'entreprise en charge des travaux.

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du Boulevard Peschaire Alizon.

■ Prochaine réunion de quartiers

Les réunions de quartiers se poursuivent ... La prochaine concernera les quartiers ou lieux-dits «les Bruyères, Paravalos, Jeu de Boules, la France, le Mas de l'Allemande, ...».

Elle aura lieu le samedi 04 mai à 11h.

Le rendez-vous est donné à l'hôtel «Le Clos des Bruyères».

Les riverains recevront prochainement une invitation dans leur boîte aux lettres.

■ A noter à vos agendas !!!

Mardi 26 mars à 20h, 1^{er} étage de la Mairie : **Conseil Municipal**

Mercredi 27 mars à 18h, 1^{er} étage de la Mairie : **Conférence** «L'Europe, comment ça fonctionne ?» organisée par l'association «Agenda 21»

Vendredi 29 mars à 20h30, 1^{er} étage de la Mairie : **Conférence** «La peste en Tricastin et en Vivarais» organisée par l'association «Les Amis de l'Histoire»

Samedi 30 mars et dimanche 31 mars toute la journée, au Pont d'Arc : **Sup'Air Ardèche - Paddle** organisé par l'association «Vallon Plein Air»

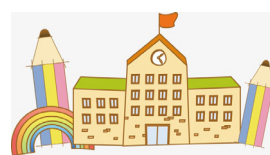
Mercredi 03 avril à 18h30, au VPA : **Assemblée générale** de l'association «Vallon Plein Air»

Samedi 06 avril à 16h, salle polyvalente : **Match de tennis de table** de l'entente A.R.C.S. Salavas/Vallon contre Cruas

Mardi 09 avril à 18h30, 1^{er} étage de la Mairie : **Conseil Municipal**

Samedi 13 avril à 10h30, bibliothèque municipale : **Atelier peinture «l'Art des cavernes»** proposé par les bénévoles de l'association «Le Vallon des Livres»

■ Ecole maternelle, les inscriptions sont ouvertes



Les inscriptions à l'école maternelle pour la rentrée de septembre 2019 ont commencé.

Elles concernent les enfants nés en 2016 et domiciliés sur la commune.

Les démarches se font à la Mairie de Vallon Pont d'Arc, aux horaires d'ouverture.

Les documents nécessaires sont : livret de famille et justificatif de domicile.

Dimanche 14 avril à 15h, salle polyvalente : **Loto** de l'association «Les Amis de l'Hôpital»

Samedi 20 avril et dimanche 21 avril : **Kid Raid et Raid nature du Pont d'Arc**

Lundi 22 avril à partir de 11h, Jardin public : **Chasse aux oeufs** organisée par l'association «Môme z'émerveille»

Mercredi 08 mai à 11h30, parvis de la Mairie : **Cérémonie commémorative**

Dimanche 26 mai : **Elections européennes**

Samedi 1^{er} juin à partir de 10h, Jardin public : **Festival Môme z'émerveille** organisé par l'association «Môme z'émerveille»

Samedi 08 juin et dimanche 09 juin, au stade : **Tournoi** du «Football club Vallon»

Vendredi 14 juin et samedi 15 juin, salle polyvalente : **Gala** de «Energy Dance»

Samedi 15 juin, salle des fêtes : **Stage** «AJL»

Jeudi 20 juin et vendredi 21 juin : **L'Ardéchoise**

Vendredi 21 juin : **Fête de la Musique**